

**Exposé de politique : Les enfants ayant un parent incarcéré
devraient être considérés comme des victimes dans la
*Charte canadienne des droits des victimes***

Kids With Incarcerated Parents (KIP) Canada

Jessica Reid et Derek Reid (cofondateurs et directeurs généraux)

Équipe de recherche : Lilian Esene, Chantelle Hospedales, Chanélie Thomas, Michael Smith

Le 7 juin 2021

SOMMAIRE

Les enfants dont un parent est incarcéré sont souvent oubliés dans les discussions sur les crimes et les victimes. Les enfants sont à la fois affectés par l'absence de leur parent et par leurs perceptions du système de justice pénale découlant de cette absence. L'incarcération d'un parent est une expérience négative durant l'enfance (ENE) qui a d'importantes répercussions sociales, financières et émotionnelles sur les enfants abandonnés. Nous soutenons que la définition de « victime » dans la *Charte canadienne des droits des victimes* doit être élargie pour inclure ces enfants.

I. INTRODUCTION

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit la victime comme un « particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction¹ ». La perpétration d'un crime touche plus de personnes que les parties au litige, soit le délinquant et la ou les victime(s). Un crime peut avoir des effets considérables et durables sur les parties au litige, les membres de leur famille, leurs proches et l'ensemble de la communauté.

En 2011, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a tenu une réunion pour discuter de l'article 9 de la *Convention relative aux droits de l'enfant (Convention)* de l'ONU, qui concerne les droits des enfants dont un parent est incarcéré².

- L'article 9 déclare ceci : « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant³ ».
- L'article 3 déclare également ce qui suit : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale⁴ ».

Le Comité a reconnu « la nécessité d'un cadre législatif qui tienne compte des questions concernant les enfants au début d'une situation en lien avec un parent incarcéré ou menant à l'incarcération d'un parent⁵ ». Le Comité a formulé une recommandation visant à fournir aux États davantage d'orientation sur la manière de promouvoir et de protéger les droits des enfants ayant

¹ *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, ch. 13, art. 2.

² Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3, www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html.

³ *Ibid.*, art. 9(3).

⁴ *Ibid.*, art. 3(1).

⁵ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, « Report and Recommendations of the Day of General Discussion on 'Children of Incarcerated Parents' », 30 septembre 2011, Nations Unies,

www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2011/DGD2011ReportAndRecommendations.pdf

[TRADUCTION].

un parent incarcéré conformément à l'article 9. De plus, « des comparaisons à l'échelle internationale des indicateurs de bien-être des enfants illustrent que les enfants du Canada profiteraient d'une meilleure mise en œuvre des droits de la *Convention* partout au Canada⁶. » Le Canada n'a toujours pas mis pleinement en œuvre la *Convention* et ces recommandations, et inclure ces enfants dans la définition de « victime » de la *Charte canadienne des droits des victimes* serait un pas dans la bonne direction.

Implications de la *Convention* et de la recommandation sur les droits des enfants

La *Convention* reconnaît les enfants comme un « véritable sujet de droit », et fait passer les droits de l'enfant de « simple concept de protection » à de « véritables droits fondamentaux individuels⁷ ». L'enfant est une personne à part entière qui doit non seulement se voir accorder des droits complets par la loi, mais qui « mérite une protection spéciale en raison de sa vulnérabilité particulière⁸ ».

Cette vulnérabilité est exacerbée par l'incarcération d'un parent. L'absence d'un parent dans la vie d'un enfant peut menacer son bien-être physique, émotionnel et financier. Il est impératif que les droits et les protections des enfants dont un parent est incarcéré soient respectés et confirmés par la législation.

Autres situations où les intérêts supérieurs de l'enfant sont pris en considération :

- Actions en divorce
- Audiences d'expulsion et d'immigration
- Services pour litiges concernant des enfants
- Audiences de détermination de la peine des parents*
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

II. APERÇU DE LA RECHERCHE

L'incarcération d'un parent est une expérience négative durant l'enfance (ENE)⁹. Les ENE sont « un sous-ensemble de conditions durant l'enfance qui sont invariablement associées à des effets négatifs à long terme, autant des problèmes de comportement, comme l'abus de substance et la dépression, que des problèmes de santé physique, comme des maladies cardiaques¹⁰ ». Il existe également une forte corrélation entre les ENE et des démêlés subséquents avec le système de

⁶ Kathy Vandergrift, « Children's Charter rights and Convention Rights in Canada: An Advocacy Perspective » (2017) *Can J Children's rights*, p. 105-106 [TRADUCTION].

⁷ Jean-François Noël, « La Convention relative aux droits de l'enfant », ministère de la Justice, www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/crde-crc/conv2a.html.

⁸ *Ibid.*

⁹ Kristin Turney, « Adverse Childhood Experiences Among Children of Incarcerated Parents » (2018), *Children and Youth Services Review*, vol. 89, p. 218-219.

¹⁰ David Finkelhor, « Trends in Adverse Childhood Experiences (ACEs) in the United States », *Childhood Abuse and Neglect*, vol. 108, p. 1 à 1 [TRADUCTION].

justice pénale¹¹. De plus, les enfants dont un parent est incarcéré sont plus susceptibles de vivre d'autres ENE que les enfants qui n'ont pas de parent incarcéré¹².

Taux d'incarcération

Le Canada a signé la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU en 1990 et il l'a ratifiée en 1991. Depuis, la population carcérale du Canada a augmenté.

- Chaque année au Canada, plus de 150 000 adultes sont placés en détention provisoire, avec pour résultat environ 350 000 enfants innocents qui subissent des effets traumatisants en raison de leur séparation avec un parent en prison¹³.
- Les femmes constituent la population carcérale qui connaît la plus forte croissance au Canada, et environ les deux tiers de celles-ci sont des mères ou les principales pourvoyeuses de soins pour des enfants¹⁴. Les femmes enceintes en détention sont souvent séparées de leurs nourrissons à la naissance et empêchées de créer des liens affectifs avec leur nouveau-né ou de l'allaiter¹⁵.
- Le taux d'incarcération des Autochtones est de six à sept fois supérieur à la moyenne nationale, et ce taux continue d'augmenter.
- Les Canadiens noirs représentent plus de 10 % de la population incarcérée alors qu'ils ne représentent que 3 % de la population canadienne.

A. L'incarcération d'un parent exacerbe la pauvreté chez les enfants

Les enfants et les familiales monoparentales sont les plus à risque de pauvreté¹⁶. L'incarcération d'un parent occasionne d'importantes pertes économiques pour la famille durant l'incarcération, ainsi que pendant les années qui suivent l'incarcération. L'incarcération nuit à la capacité des parents d'obtenir un emploi, de participer au marché du travail et de soutenir financièrement leurs enfants¹⁷.

Les enfants de parents incarcérés sont aussi moins susceptibles de vivre dans un ménage biparental et plus susceptibles de vivre dans de grandes familles. Dans les ménages monoparentaux,

¹¹ « Adverse childhood experiences are linked to justice system contact », *NewsRx Health & Science*, (2021) 176 *Gale Academic OneFile*, link.gale.com/apps/doc/A646726359/AONE?u=yorku_main&sid=bookmark-AONE&xid=2768486f.

¹² Turney, supra, note 9, p. 220.

¹³ Kids and Families Team of SURJ Toronto, « Family Separation in Canada: A Resource and a Call to Action » (2019),

<https://static1.squarespace.com/static/59c5671151a584d45fa797b8/t/5c6c8e8bb208fc98c87a99fa/1550618251152/Family+Separation+Resource+Sheet.pdf>.

¹⁴ Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (2013).

¹⁵ SURJ Toronto, supra, note 13.

¹⁶ John Howard Society of Ontario, « The Counter Point: Poverty and Crime, is there a connection? », johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2014/09/counter-point-1-poverty-and-crime-is-there-a-connection.pdf.

¹⁷ Amanda Geller et coll., « Parental Incarceration and Child Well-Being: Implications for Urban Families » (2009) 90:5 *Soc Sci Q*, p. 1186-1196.

l'emprisonnement du seul pourvoyeur laisse les enfants et leurs prochains pourvoyeurs de soins dans des situations précaires.

- Des études démontrent que le revenu familial baisse de 22 % pendant l'incarcération, et qu'il baisse de 15 % après le retour du parent sur le marché du travail.
- L'incarcération de la mère a été associée à un préjudice économique plus élevé pour le ménage, surtout s'il s'agissait déjà d'un ménage monoparental avant l'incarcération¹⁸.
- Les enfants de parents incarcérés sont aussi moins susceptibles d'avoir un logement stable.
- Les coûts associés à l'arrestation et à l'incarcération, comme les frais d'avocat, les visites, les appels téléphoniques ou les besoins en prison exercent une pression supplémentaire sur les enfants et les familles des personnes incarcérées.
- Le coût des communications en prison « divisent les familles, nuisent à la réhabilitation et limitent l'accès au système de justice en frappant une population vulnérable avec des factures exorbitantes¹⁹ ».
 - Appels téléphoniques : Louise Leonardi du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s considère que les appels téléphoniques sont « absolument essentiels » et « mieux pour la famille à l'extérieur et pour les enfants²⁰ ».
 - Il est « courant pour les familles de dépenser des centaines de dollars par mois, en plus du coût d'une ligne terrestre » [TRADUCTION].

Il est important de noter que la réduction de revenus déclarée ne décrit pas à quel point le potentiel de revenus de la famille était limité avant l'incarcération des parents. Il est permis de penser que le cycle vicieux de la pauvreté augmente le risque d'interaction avec le système de justice pénale, et que cette interaction avec le système limite la capacité à s'extirper de la pauvreté²¹. Au Canada, le lien entre pauvreté et prison est très fort; par exemple, la recherche démontre que « 80 % des femmes dans les établissements canadiens s'y trouvent en raison de crimes liés à la pauvreté », et « 74 % de ces femmes étaient même incapables de répondre à leurs besoins de base avant leur arrestation²² ». Il existe un cercle vicieux entre la pauvreté, l'itinérance et l'incarcération, et les enfants de personnes incarcérées sont les plus vulnérables.

¹⁸ Eric Martin, « Hidden Consequences: The Impact of Incarceration on Dependent Children » (2017), National Institute of Justice, nij.ojp.gov/topics/articles/hidden-consequences-impact-incarceration-dependent-children.

¹⁹ Patrick White, « A Mom's \$6,000 phone bill in three months: The push to rein in Ontario's costly prison phone system », *The Globe and Mail*, janvier 2020), www.theglobeandmail.com/canada/article-activists-see-injustice-in-high-cost-of-phone-calls-from-ottawa-area/ [TRADUCTION].

²⁰ *Ibid.* [TRADUCTION].

²¹ Mohany-Dean Tabbara, « Dismantling vicious cycle of poverty and systemic racism should guide criminal justice reform » (2020), Policy Options, policyoptions.irpp.org/magazines/july-2020/dismantling-vicious-cycle-of-poverty-and-systemic-racism-should-guide-criminal-justice-reform/.

²² Edmonton Social planning Council, « Poverty and Women's Incarceration in Alberta » (2020), edmontonsocialplanning.ca/2020/09/08/blog-poverty-and-womens-incarceration-in-alberta/ [TRADUCTION].

- Les enfants autochtones sont deux fois plus à risque de vivre de la pauvreté que les enfants non autochtones; il existe un cycle générationnel de pauvreté aggravé par la surincarcération des personnes autochtones²³.
- Les enfants noirs ont 3,5 fois plus de risque de vivre de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire²⁴.

B. Les enfants vivent un traumatisme suite à l'arrestation et à l'incarcération d'un parent

Les répercussions de l'arrestation et de l'incarcération d'un parent peuvent être durables et changer la vie des enfants abandonnés. Dans les faits, un enfant sur cinq est témoin de l'arrestation de son parent. Sans surprise, la perte soudaine d'un parent (sans égard à la durée) est vécue comme un événement traumatisant par les enfants. Par conséquent, l'absence du parent est considérée comme un événement important de la vie²⁵.

- Une étude récente a établi un lien direct entre le fait d'assister à l'arrestation d'un parent et l'augmentation des niveaux d'hormone du stress chez les enfants de parents incarcérés :
 - « lorsque les enfants sont exposés à l'arrestation d'un parent, et qu'ils voient leur parent menotté et emmené, ils se sentent souvent apeurés, en détresse ou en tort, et certains croient qu'ils seront également arrêtés » [TRADUCTION];
 - le traumatisme de l'arrestation soudaine d'un parent et/ou d'un parent-substitut et du retrait de ces derniers de leur maison, de même que le déménagement possible dans un autre foyer, a été associé à une hausse des hormones du stress, à une fonction mnésique réduite et au trouble de stress post-traumatique (TSPT) chez les enfants²⁶;
 - ce traumatisme et ces niveaux élevés de stress exacerbent « les conséquences immédiates et à long terme sur le plan émotionnel, social et de la santé, y compris des troubles du sommeil, de l'irritabilité, de l'inquiétude et de l'anxiété et des troubles de comportement²⁷ ».

²³ « Exceptionally high child poverty rates in Black, Indigenous communities is indicator of systemic violence in Canada » (2020), CISION, www.newswire.ca/news-releases/exceptionally-high-child-poverty-rates-in-black-indigenous-communities-indicator-of-systemic-violence-in-canada-845089842.html.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Jeremy Travis et Michelle Waul, « The Children and Family of Prisoners », Jeremy Travis et Michelle Waul, éditeurs, *Prisoners Once Removed: The Impact of Incarceration and Re-entry on Children, Families and Communities* (Washington: The Urban Institute press, 2003), p. 1-13,17-18; Luke Muentner et coll., « Getting under the skin: Physiological stress and witnessing paternal arrest in young children with incarcerated fathers » (2021) *29:1 Developmental Psychobiology*, p. 1-2.

²⁶ *Ibid.*, p. 3.

²⁷ *Ibid.*, p. 2-3 [TRADUCTION].

L'incarcération en tant qu'ENE mène à « des troubles sociaux, émotionnels, cognitifs et neurodéveloppementaux²⁸ ». L'incarcération peut également priver les parents de leur droit d'être réunis avec leurs enfants une fois leur peine d'emprisonnement terminée²⁹. Non seulement les enfants sont séparés de leur parent, mais ils sont souvent séparés de leur fratrie pendant la période d'incarcération³⁰.

Effets nuisibles du traumatisme causé par l'incarcération³¹

- Les traumatismes ont un impact sur le développement des enfants : au lieu de consacrer leur énergie émotionnelle à développer des compétences appropriées à leur âge, comme former des liens d'attachement, développer leur confiance, développer leur autonomie et construire leur identité, ils sont forcés de se concentrer sur leur séparation d'avec leur parent. L'interruption prolongée des relations parent-enfant en raison de l'incarcération crée des périodes d'incertitude et d'instabilité. Ces enfants se questionnent à propos de l'endroit où ils vivront, de la personne avec qui ils vivront, de la personne qui s'occupera d'eux et du moment où ils reverront leurs parents ou les autres membres de leur famille.
- L'incarcération en tant qu'ENE mène à des comportements antisociaux ou agressifs ou à des troubles de comportement isolés, de même qu'à des troubles de l'humeur et de conduite. Les enfants ayant un parent incarcéré sont plus susceptibles de participer à des activités de gang, de consommer des substances et de commettre des inconduites sexuelles.
- Les enfants qui ont un parent incarcéré sont plus susceptibles d'être suspendus ou renvoyés de l'école et d'avoir un faible niveau de scolarité.

Les enfants en tant que victimes de crimes et l'incarcération d'un parent

- D'autres études ont démontré que les enfants témoins de l'arrestation d'un parent sont également plus susceptibles d'avoir été a) une victime et/ou b) un témoin d'un éventail de crimes violents et non violents dans leur maison³². Par conséquent, l'arrestation et l'incarcération s'ajoutent au traumatisme d'avoir été témoin d'une activité criminelle.
- Pour les enfants dans cette situation précaire, leur sentiment de sécurité, et même de loyauté envers un parent, est mis à l'épreuve. Des conflits familiaux surviennent souvent après l'interaction d'un parent avec le système de justice pénale³³.

²⁸ Susan D Phillips et Trevor Gates, « A Conceptual Framework for Understanding the Stigmatization of Children of Incarcerated Parents » (2011), *20 J Child Fam Stud*, 286 [TRADUCTION].

²⁹ Travis, *supra*, note 25 à 25.

³⁰ *Ibid.*, p. 18.

³¹ Lois E Wright et Cynthia B Seymour, « Effects of Parental Incarceration on Children and Families », Michigan Family Impact Seminars, p. 10-12, www.purdue.edu/hhs/hdfs/fii/wp-content/uploads/2015/07/s_mifis05c03.pdf.

³² Yvonne Humenay Roberts et coll., « Children Exposed to the Arrest of a Family Member: Associations with Mental Health » (2013), *J Child Fam Stud*, p. 1-2.

³³ Wright et Seymour, *supra*, note 31, p. 12.

C. L’incarcération d’un parent isole socialement les enfants

Comme le mentionne la partie B, l’incarcération affaiblit les liens familiaux.

Visites

- Certains parents ne veulent pas que leurs enfants les visitent en prison par honte ou par désir de protéger l’enfant. Certains parents le veulent, mais ces visites dépendent fortement de la présence d’un adulte dans la vie de l’enfant qui est disposé à emmener l’enfant pour une visite.
- Les prisons ne sont pas facilement accessibles en transport en commun, et sans une voiture ou de l’argent pour un long voyage en autobus, il est difficile de faire des visites. Un des programmes entrepris par KIP CANADA consiste à conduire les enfants et les familles de personnes incarcérées vers les prisons et centres de détention en Ontario.
- Les piètres conditions des visites, qui incluent des visites sans contact, un manque d’intimité, de longues attentes et des installations bondées, bruyantes et sales, n’aident pas à renforcer le lien entre les enfants et leur parent³⁴.

Stigmatisation sociale et isolement

Il existe une forte stigmatisation associée au fait d’être l’enfant et un membre de famille d’une personne incarcérée. En fait, la séparation involontaire des enfants de leur parent causée par l’incarcération n’attire pas beaucoup de sympathie des étrangers³⁵.

- Les enfants peuvent être soumis aux mêmes préjugés que leurs parents en raison de croyances selon lesquelles ils partagent des caractéristiques similaires à leurs parents : « la pomme ne tombe jamais loin de l’arbre³⁶ ».
- Les enfants de parents incarcérés ont peu de réseaux de pairs.
- Les enfants de parents incarcérés ont moins d’amis, moins de vie sociale et sont plus susceptibles de s’associer à des pairs antisociaux³⁷.

D. L’incarcération d’un parent augmente les crimes intergénérationnels

L’incarcération d’un parent perpétue le cycle intergénérationnel de comportement criminel, de pauvreté et de mauvaise santé. Ces enfants sont à risque d’être confrontés aux mêmes désavantages socioéconomiques plus tard dans leur vie adulte (faible scolarité et faibles perspectives d’emploi), qui mènent à une augmentation des contacts avec le système de justice pénale.

- Les enfants ayant un parent incarcéré ont six fois plus de risques d’être incarcérés.

³⁴ Joyce Arditti, « Child Trauma Within the Context of Parental Incarceration: A Family Process Perspective » (2012), 4(3) *Journal of Family Theory & Review*.

³⁵ Travis A Fitch et John D Buckhead, « Behavioural Reactions of Children to Parental Absence due to Imprisonment » (1981), *Family relations*, vol. 30, p. 84.

³⁶ Phillips et Gates, *supra*, note 28, p. 287 [TRADUCTION].

³⁷ Sonja E Siennick et Daniel P Mears, « Social Exclusion and Parental Incarceration Impacts on Adolescent’s Networks and School Engagement » (2018), 2 *J Marriage Fam*, vol. 80, p. 478-487.

- Les enfants dont la mère est incarcérée ont des taux beaucoup plus élevés d’incarcération, et sont à risque d’arrestations précoces et fréquentes³⁸.
- Les garçons adolescents dont un parent est incarcéré courent un risque accru d’être incarcéré avant l’âge de 25 ans³⁹.

III. Nos recommandations

Nous sommes d’accord avec la Coalition canadienne pour les droits des enfants selon laquelle « une bonne gouvernance pour les enfants nécessite l’établissement de mécanismes permanents qui soulignent l’importance de l’obligation d’accorder la priorité aux enfants dans toutes les décisions qui les touchent⁴⁰ ».

Les enfants ayant un parent incarcéré font partie d’un groupe incroyablement vulnérable et vivent de graves traumatismes, de la stigmatisation sociale et des pertes financières, en plus d’être coupés de liens familiaux. Ces expériences de longue durée nuisent à leur situation à l’âge adulte. L’incarcération d’un parent est une expérience négative durant l’enfance qui occasionne des effets permanents comme l’exclusion sociale, des démêlés avec le système de justice pénale, l’incarcération et la pauvreté. Ces répercussions de portée considérable sur les enfants dans toutes les sphères de leur vie démontrent que ces enfants deviennent eux-mêmes des victimes lorsqu’un crime est commis.

- La recommandation du Comité énonce que lorsqu’un parent est incarcéré, le droit de l’enfant d’avoir de l’information sur son parent doit être pleinement pris en compte. Les enfants de parent incarcéré, en tant que victimes, gagnent à être informés, et ont le droit d’être informés, sur la situation de leur parent, d’une manière adaptée à leur âge.
- Le Comité recommande également que les États s’assurent que les droits des enfants dont un parent est incarcéré sont pris en compte dès le moment de l’arrestation et pendant toutes les étapes du contact avec le système de justice pénale.

Un moyen de mettre en œuvre ces recommandations tout en soutenant les droits des enfants en tant qu’humains à part entière conformément à la *Convention* est de les catégoriser en tant que victimes au titre de la *Charte canadienne des droits des victimes*. Ces enfants n’ont pas de démêlés avec la justice et ils ne devraient pas être traités comme si c’était le cas. Lorsqu’un crime est perpétré, ces enfants subissent également une perte, et l’incarcération de leur parent devient une sentence partagée. Il serait dans l’intérêt supérieur des enfants de leur donner un statut dans la *Charte canadienne des droits des victimes*.

³⁸ Martin, *supra*, note 18.

³⁹ Jessica G Finkeldey et coll., « An Exploratory Investigation of Parental Incarceration, Emotional Independence, and Adult Children’s Criminal Activity » (2021), *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, p. 1-2.

⁴⁰ Coalition canadienne pour les droits des enfants, « Implementing All Children’s Rights in Canada », rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/2016/03/Implementing-All-Childrens-Rights-in-Canada.pdf [TRADUCTION].